

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 20 décembre à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne - Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent CARPENTIER, MR Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mme Martine JOLLÈS,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Vincent_GROSJEAN qui donne pouvoir à Joseph LETOREY
Stéphane LABARRIERE qui donne pouvoir à Jean LEBEGUE
Pierre BORRE qui donne pouvoir à Anne-Marguerite LE GUILLOU
Didier DAGORN qui donne pouvoir à Martine JOLLES

Absentes :

Laure GODEY
Martine LENORMAND

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2016 est adopté.

FINANCES

2016 - 41 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2016,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 28 novembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement car lors de l'élaboration et le vote du budget primitif 2016, les chiffres définitifs concernant les dépenses du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) n'étaient pas connus,

Considérant, qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits en section de fonctionnement dépenses concernant les dépenses du FPIC. Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2016.

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60633	Fournitures de voirie	- 2 710,00 €
073	73925	Fonds péréquation recettes fiscales	+ 2 710,00 €
TOTAL			0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2016 - 42 AUGMENTATION DE LOYER

Monsieur le Maire informe le conseil que le loyer du bureau de la Ligue de Golf de Basse Normandie situé au 2, avenue du grand Hôtel devrait être révisé au 1^{er} janvier 2017, et propose de fixer le nouveau tarif comme suit :

Location	2015	2017
Bureau Ligue de Golf Date de révision du bail au 1 ^{er} janvier	220 € / mois	230 € / mois

Vu le code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2016,
Après avoir pris connaissance des propositions,

Le conseil municipal à l'unanimité :
DECIDE d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016 - 43 DESIGNATION D'UN LOCATAIRE- CENTRE MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2015 instaurant les tarifs des locations de la maison médicale pour les professionnels de santé.

Monsieur le Maire informe le conseil que Caroline MISTO SANZ, pédicure podologue ouvrira son cabinet (le n°4) le 1^{er} janvier 2017.

Maître LESAULNIER, notaire à Merville Franceville, gère les baux commerciaux et professionnels et propose les conditions suivantes :

Tarifs - centre médical					
	Composition	Superficie	LOYER mensuel	CHARGES mensuelles	TOTAL
Pédicure	Cabinet n°4	30m ²	495.00 €	101.25 €	596.25€

Monsieur le Maire rappelle les conditions particulières pour les professionnels de santé qui créent leur activité avec une réduction de 50% du prix du bail pour une durée de 6 mois, soit 247.50 € jusqu'au 30 juin 2017 pour le loyer de Caroline MISTO SANZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le bail commercial
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents administratifs.

2016 - 44 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION- TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, ainsi que ses articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié, autorisant la création de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 90,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux Communes d'Escoville et de Saint Samson,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes CABALOR Estuaire de la Dives COPADOZ,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 instituant une taxe de séjour intercommunale,

Considérant que la loi NOTRe a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et groupements de collectivités territoriales, parmi lesquelles figurent une compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme au 1^{er} janvier 2017,

Considérant les propositions du groupe de travail « fusion - développement économique et tourisme » constitué d'élus des communautés de communes de CABALOR, de la CCED et de COPADOZ, à savoir la création d'un office intercommunal dont le mode de gestion est sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), financé par une taxe de séjour intercommunale,

Considérant que le comité de pilotage constitué des bureaux des communautés de communes de CABALOR, de la C.C.E.D. et de COPADOZ a validé le 7 septembre 2016 les propositions du groupe de travail « fusion - développement économique et tourisme »,

Considérant que tout transfert de compétence doit être accompagné d'un transfert des charges correspondantes,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 21 novembre 2016, qui a évalué le montant des charges transférées et a modifié en conséquence les attributions de compensation perçues par les communes membres de la C.C.E.D.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : Les attributions de compensation versée par la C.C.E.D. sont modifiées ainsi :

- L'attribution de compensation versée à la commune d'Auberville sera augmentée de 42 000,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- L'attribution de compensation versée à la commune de Cabourg sera diminuée de 131 075,57 € à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- L'attribution de compensation versée à la commune de Dives-sur-Mer sera augmentée de 20 800,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- L'attribution de compensation versée à la commune de Gonneville-sur-Mer sera augmentée de 83 341,50 € à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- L'attribution de compensation versée à la commune de Houlgate sera diminuée de 61 829,66 € à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- L'attribution de compensation versée à la commune de Varaville sera augmentée de 30 692,97 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

URBANISME

2016 - 45 PLU MODIFICATION N°1 PAR PROCEDURE SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- Modification du règlement écrit de la zone Nr pour autoriser une antenne de téléphone mobile
- Mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) suite à l'urbanisation récente au sud du Bourg de Varaville

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de, Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- ouverture d'un registre en mairie de Varaville
- consultation du dossier, avec les avis émis, en mairie de Varaville
- du 27/01/17 au 28/02/17 inclus aux jours et heures d'ouverture du public :

(Du lundi au samedi de 9 h à 12 h et le mercredi de 14 h à 17 h)

Un avis reprenant les modalités de mise à disposition sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ADMINISTRATION GENERALE

2016 - 46 ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Répartition des sièges dans la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Monsieur le Maire présente le tableau de répartition des sièges dans la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en vue de l'élection des conseillers communautaires pour la nouvelle intercommunalité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et des arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016 et du 29 juillet 2016, portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux Communes d'Escoville et de Saint Samson, il est nécessaire de procéder à l'élection des conseillers communautaires.

Il est impératif que les élections aient lieu au plus tard le 31 décembre 2016 afin que le premier conseil communautaire fixé au 9 janvier 2017 puisse être convoqué dans les délais légaux.

Il convient donc que chaque commune membre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge désigne ses représentants au conseil communautaire avant la fin de l'année 2016 selon la procédure précisée à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le nombre de délégués communautaires par communes, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Le nombre de conseillers communautaires s'établit à 30 dans la mesure où la population totale du futur EPCI atteint 29 675 habitants ;
- Les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Compte tenu de la répartition de la population entre les communes et des contraintes fixées par l'article L.5211-6-1, aucun « accord local » ne peut être mis en œuvre.

Les conseillers communautaires sont élus par les conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Pour les communes de moins de 1 000 habitants :**

Les conseillers communautaires sont déterminés par l'ordre du tableau du conseil municipal. Pour toutes ces communes, le suivant dans l'ordre du tableau est désigné suppléant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des conseillers communautaires suivant l'ordre du tableau des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DESIGNÉ :

- Conseiller communautaire titulaire : Joseph LETOREY, Maire
- Conseiller communautaire suppléant : Anne-Marguerite LE GUILLOU, 1^{ère} Adjointe au Maire

QUESTIONS DIVERSES :

ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et informe le conseil que concernant le contentieux SCI 1 BIS RUE GUILLAUME LE CONQUERANT/ COMMUNE DE VARAVILLE, défendue par Maître David Hasday, avocat à Paris :

- Le jugement n° 1400529 du 12 février 2015 du Tribunal Administratif de CAEN en faveur de la commune de Varaville a été porté par SCI 1 BIS RUE GUILLAUME LE CONQUERANT devant la cour d'appel de Nantes,
- La conclusion de l'audience du 18 novembre 2016 de la cour d'appel de Nantes est :

La requête de la SCI 1 BIS RUE GUILLAUME LE CONQUERANT contre la commune est rejetée.

DELIBERATIONS :

2016 - 41 DECISION MODIFICATIVE N°1

2016 - 42 AUGMENTATION DU LOYER DE LA LIGUE DE GOLF

2016 - 43 DESIGNATION D'UN LOCATAIRE - CENTRE MEDICAL

2016 - 44 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS-TRANSFERT DE LA
COMPETENCE TOURISME

2016 - 45 PLU MODIFICATION N°1 PAR PROCEDURE SIMPLIFIEE

2016 - 46 ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00